

Chapitre 5



It's a sacred trust... we have a piece of land that holds the last remaining bit of French dyke, and on penalty of death they are never to plough that land under and as long as the Curry people own that piece of land, it will remain there.

Betty Curry, épouse et mère d'agriculteurs exploitant le marais

5.0 Protection et gestion du bien

Le Canada est un État fédéral qui est constitué d'un gouvernement national, de dix gouvernements provinciaux et de trois gouvernements territoriaux. Chaque province et territoire compte de nombreuses municipalités qui sont toutes dotées d'une administration municipale. Dans ce contexte, la responsabilité de conserver le patrimoine culturel du Canada est partagée entre les trois paliers de gouvernement. Plus particulièrement, il incombe au gouvernement fédéral de protéger et de gérer les ressources du patrimoine culturel qui lui appartiennent dont, notamment, les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada ou les édifices gouvernementaux à valeur patrimoniale qui appartiennent aux ministères. Quant aux gouvernements provinciaux et territoriaux, ils ont la responsabilité de légiférer en matière de protection et de gestion des ressources du patrimoine culturel qui sont de leur ressort et de réglementer la propriété privée, y compris les biens ayant une valeur patrimoniale particulière. Les administrations municipales ont l'autorité de réglementer et de gérer la planification et le développement à l'échelle locale, conformément aux lois provinciales ou territoriales pertinentes, et donc d'influer sur la conservation du patrimoine à l'échelle locale.

À la lumière de cette réalité, les entités concernées des administrations fédérale, provinciale et municipales, à savoir celles qui ont des responsabilités par rapport au bien proposé pour inscription, de concert avec les intervenants et les partenaires clés, ont pris les mesures nécessaires pour protéger et gérer le bien proposé pour inscription. Les parties ont signé un *Protocole d'entente* (Appendice 2G) qui détaille les modalités de coopération pour la gestion du bien et la création d'un Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré, lequel agira à titre de gestionnaire du site dans l'éventualité de l'inscription de celui-ci sur la Liste du patrimoine mondial. Elles ont aussi élaboré conjointement un plan de gestion

du bien proposé (voir la section 5.e), lequel sert de cadre de gestion qui oriente leur travail en matière de protection et d'interprétation du bien proposé. Chaque organisme de réglementation ayant compétence dans le bien proposé conserve le pouvoir de décision ultime au sujet des activités et des plans qui touchent le bien proposé. Le Protocole d'entente confirme l'engagement pris par les organismes de réglementation d'appuyer les principes et les buts énoncés dans le plan de gestion du bien proposé et de travailler de concert avec le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

Tel qu'énoncé dans le *Mandat – Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré (en anglais Terms of Reference – Grand Pré World Heritage Site Stewardship Board)* (Appendice 2F), le Comité d'intendance a pour mandat de veiller à la mise en œuvre d'une approche de gestion coopérative entre toutes les sphères de compétences; de fournir des conseils techniques sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien; de promouvoir la valeur universelle exceptionnelle du bien; d'amener les intervenants à participer activement à l'intendance du bien proposé; et de coordonner les rapports sur l'état du bien. Aux termes du *Protocole d'entente*, qui prévoit la création du Comité d'intendance, les organismes de réglementation conviennent de fournir les mécanismes de consultation et de recevoir les recommandations formulées par le Comité sur les enjeux concernant la gestion du bien du patrimoine mondial et sur les moyens de protéger sa valeur universelle exceptionnelle.

Le Comité d'intendance sera constitué de résidants ainsi que de représentants des Acadiens, des trois paliers de gouvernement et d'autres intervenants ou d'autres communautés d'intérêts. Le Comité d'intendance sera assisté dans son travail par un secrétariat et un coordonnateur de la gestion de site dont le mandat est de coordonner la gestion du bien proposé. Le Comité d'intendance pourra

compter sur trois sources d'expertise qui le conseilleront en matière de protection, de promotion et d'éducation. La première source, le Comité consultatif technique, fournira des avis spécialisés en matière de protection du marais et des monuments commémoratifs. La deuxième source, le Comité d'éducation et de marketing, s'occupera de l'orientation et de la coordination entre les partenaires pour ce qui est des questions relatives à l'interprétation, à la promotion, au marketing et à l'éducation. La troisième source est constituée de diverses expertises externes qui seront fournies par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ou des services de consultants, au besoin.

Le Comité d'intendance se fondera sur une vision établie pour dix ans, mais révisée tous les cinq ans, laquelle est décrite dans le Plan stratégique du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré (*Strategic Plan – Grand Pré Stewardship Board*) (Appendice 5A), et produira des rapports annuels sur l'état des lieux et les activités.

Les membres des diverses communautés, les résidants locaux et les Acadiens ont tous entièrement souscrit à la proposition d'inscription du bien au patrimoine mondial. Ils ont piloté le projet en participant au Comité consultatif de Nomination Grand Pré, en contribuant aux groupes de travail et en partageant leurs connaissances sur la vie agricole à Grand-Pré et sur l'importance du paysage pour l'identité d'un peuple. Ils ont montré jusqu'à présent leur engagement à l'égard de la protection à long terme du bien proposé et continuent d'être exemplaires dans cet engagement.

Le Chapitre 5 donne une description détaillée des responsabilités et des rôles respectifs de l'Agence Parcs Canada, de la province de la Nouvelle-Écosse et de la municipalité du comté de Kings en ce qui concerne la protection et la gestion des portions du bien proposé pour inscription qui se trouvent dans leur sphère de compétences, et des moyens qu'elles utiliseront pour collaborer avec le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré en vue d'assurer la protection du bien proposé dans son ensemble.

5.a. Droit de propriété

On compte quatre grandes catégories de propriété foncière pour le bien proposé pour inscription, soit : des terres de la Couronne fédérale, des terres de la Couronne provinciale, des terres appartenant au Grand Pré Marsh Body et des terres privées. Les propriétés privées constituent la plus grande partie des terres, soit 92,63 pour cent. Les terres de la Couronne fédérale représentent 1,92 pour cent du bien proposé pour inscription et sont constituées de trois sites appartenant à l'Agence Parcs Canada : le lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Horton Landing (le site commémorant la déportation des Acadiens et l'arrivée des Planters) et la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada commémorant la Bataille de Grand-Pré dans le hameau de Grand-Pré. Les terres de la Couronne provinciale représentent 3,09 pour cent du bien proposé et sont constituées de toutes les routes qui sillonnent les hameaux de Hortonville et de Grand-Pré et de plusieurs chemins dans le marais. Les autres chemins qui se trouvent dans le marais ainsi qu'un petit lopin de terre à l'est du centre du bien proposé appartiennent au Grand Pré Marsh Body, qui est propriétaire de 2,36 pour cent des terres. La carte 8, *Propriété des terres dans le bien proposé, la zone tampon et la région environnante*, montre la répartition des terres selon les droits de propriété.

La gestion du bien proposé pour inscription est assujettie à diverses lois fédérales et provinciales, qui visent la protection du marais, la vocation agricole, les ressources archéologiques et les monuments commémoratifs. Compte tenu de la complexité des droits de propriété et du cadre législatif, la protection du bien proposé nécessite une action concertée. En ce qui a trait à la gestion des terres dont on ne connaît pas vraiment l'appartenance, elles pourraient relever, selon leur emplacement, des lois provinciales, du Grand Pré Marsh Body ou du plan municipal du comté de Kings.

Les administrations fédérale, provinciale et municipale et des organismes locaux ont signé le *Protocole d'entente* (Appendice 2G) sur la création d'une structure de gouvernance pour le bien proposé. Le bien sera géré par l'entremise du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré en vertu d'accords passés

avec la municipalité du comté de Kings, la province de la Nouvelle-Écosse, Parcs Canada, Kings Regional Development Agency, la Société Promotion Grand-Pré, le Grand Pré Marsh Body et l'Association communautaire de Grand-Pré et des environs. Le mandat du Comité d'intendance est le suivant : veiller à la mise en œuvre du plan de gestion par voie de cogestion par toutes les sphères de compétences; veiller à la promotion de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé; amener les intervenants à prendre part à l'intendance du bien proposé; faire rapport sur l'état du bien proposé.

5.b. Classement de protection

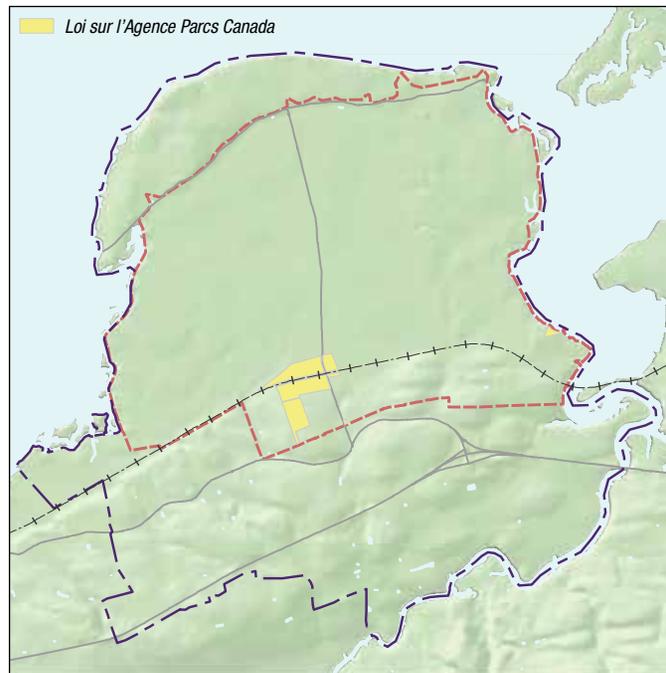
Trois paliers de gouvernement ont autorité sur diverses portions du bien proposé pour inscription. Au niveau fédéral, les lieux historiques nationaux qui appartiennent au gouvernement du Canada par l'entremise de l'Agence Parcs Canada sont créés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et protégés en vertu de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (Appendice 3D) et des règlements d'application. À l'échelle provinciale, les sites archéologiques sont protégés en vertu de la *Special Places Protection Act* (Appendice 3K), qui est appliquée par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse. Le marais est protégé en vertu de l'*Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F) et de ses règlements d'application ainsi qu'au regard d'arrêtés municipaux de zonage qui y interdisent la construction de structures permanentes. Les arrêtés municipaux de zonage, tel qu'il est précisé dans le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) (Appendice 2J), régissent les activités et le développement sur les terres non visées par l'*Agricultural Marshland Conservation Act*. La gestion des terres hautes est prévue dans les arrêtés municipaux, tel qu'il est précisé dans le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*). D'autres lois provinciales, incluant la *Beaches Act* (Appendice 3G) et la *Cemeteries Protection Act* (Appendice 3H), protègent des portions de la zone tampon.

5.b.i. *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (1998) (Canada)

Le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence Parcs Canada, est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terre à l'intérieur du bien proposé pour inscription, à savoir le lieu historique national du Canada de Grand-Pré (LHNC de Grand-Pré), le site commémorant la Bataille de Grand-Pré et le site de Horton Landing. L'Agence Parcs Canada administre ces biens en application de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (Appendice 3D). Étant donné que ces biens appartiennent au gouvernement du Canada et qu'ils sont classés lieux historiques nationaux, tous leurs éléments d'importance historique nationale, y compris ceux qui sont associés à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, sont protégés en vertu des lois et des politiques fédérales. Voici donc les objectifs de la Loi qui s'appliquent à la valeur universelle exceptionnelle de Grand-Pré :

- protéger les exemples significatifs — du point de vue national — du patrimoine naturel et culturel du Canada dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux, les aires marines nationales de conservation et les lieux patrimoniaux connexes en raison de l'importance du rôle qu'ils jouent dans la vie des Canadiens et dans la structure de la nation,
- mettre ce patrimoine en valeur par des programmes d'interprétation et d'éducation pour que le public, tant les Canadiens que les visiteurs d'autres pays, le comprenne, l'apprécie et en jouisse, engendrant ainsi la fierté et encourageant la bonne intendance et nous permettant d'exprimer notre identité de Canadiens,
- permettre au Canada de remplir ses obligations et engagements internationaux et de contribuer à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine et de la biodiversité mondiaux,
- assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux, commémorer les lieux, personnages et événements d'importance historique nationale,
- gérer l'utilisation par les visiteurs et les touristes des parcs nationaux et des lieux historiques de manière à la fois à conserver leur intégrité écologique et commémorative et à assurer à la génération présente et aux générations futures une expérience enrichissante de ces lieux naturels et patrimoniaux,

En application de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (Appendice 3A), les *Principes directeurs et politiques de gestion de l'Agence Parcs Canada* (*Parks Canada Guiding Principles and Operating Policies*) (Appendice 4B) renferment des directives détaillées sur le programme national de protection du patrimoine naturel et culturel. La *Politique sur la gestion des ressources culturelles* et la *Politique sur les lieux historiques nationaux* font partie des *Principes directeurs et des politiques de gestion*. L'Agence est tenue par la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* de les mettre en œuvre du fait qu'ils se rapportent à la protection et à la gestion des lieux patrimoniaux protégés, y compris les lieux qui se trouvent dans le bien proposé pour inscription.



Carte 9 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*

5.b.ii. *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (2000) (Canada)

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (Appendice 3A) permet de créer des lieux historiques nationaux du Canada (LHNC) visés par le *Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada*, dans le but de « a) soit commémorer un événement historique d'importance nationale; b) soit conserver un lieu historique ou tout objet d'intérêt historique, pré-historique ou scientifique d'importance nationale. » (42)

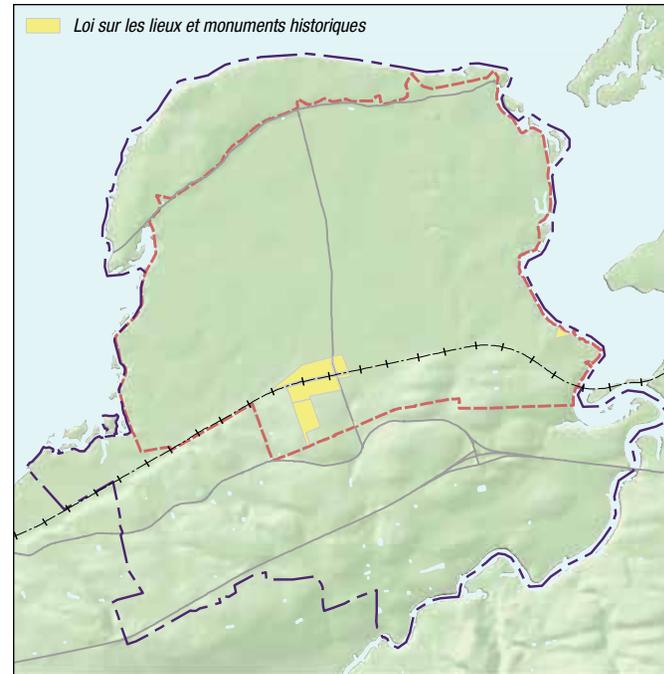
L'Agence Parcs Canada administre 158 LHNC, dont 51 sont visés par le *Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada*, en application des paragraphes 42(1) et 42(3) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. C'est le plus haut niveau de protection accordé à un lieu historique national. Le LHNC de Grand-Pré est visé par ce Décret, ce qui signifie qu'il est assujéti au *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* qui découle de la Loi, au *Règlement sur les animaux sauvages et domestiques dans les parcs historiques nationaux*, ainsi qu'à d'autres lois fédérales et provinciales pertinentes. Les règlements régissent la gestion de diverses activités à l'intérieur du lieu historique national, y compris l'enlèvement d'objets historiques, les constructions, l'exploitation de services et d'installations ainsi que l'utilisation de véhicules et l'entrée dans le parc.

5.b.iii. *Loi sur les lieux et monuments historiques* (1985) (Canada)

À l'intérieur des limites du bien proposé pour inscription, quatre lieux historiques d'importance historique nationale sont classés en application de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (Appendice 3C), qui est administrée par l'Agence Parcs Canada. À l'intérieur de la zone tampon, deux lieux historiques d'importance historique nationale sont classés en application de la même loi, qui définit un lieu historique comme un « emplacement, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale, y compris les bâtiments ou ouvrages qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur architecture. »

Le lieu historique national du Canada de Grand-Pré et l'arrondissement historique rural de Grand-Pré sont des sites d'importance historique nationale qui se trouvent dans les limites du bien proposé. L'église des covenantaires est le seul lieu d'importance nationale à l'intérieur de la zone tampon.

Les plaques de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui commémorent l'arrivée des Planters de la Nouvelle-Angleterre à Horton Landing et la Bataille de Grand-Pré sont des lieux de commémoration d'événements qui ont une importance historique nationale. Ces lieux historiques appartiennent à l'Agence Parcs Canada, mais comme ils ne sont pas des lieux historiques nationaux tels que définis dans la Loi, les seules politiques qui s'appliquent à eux sont les politiques relatives à la gestion des ressources culturelles plutôt que celles qui s'appliquent aux lieux historiques nationaux.



Carte 10 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*

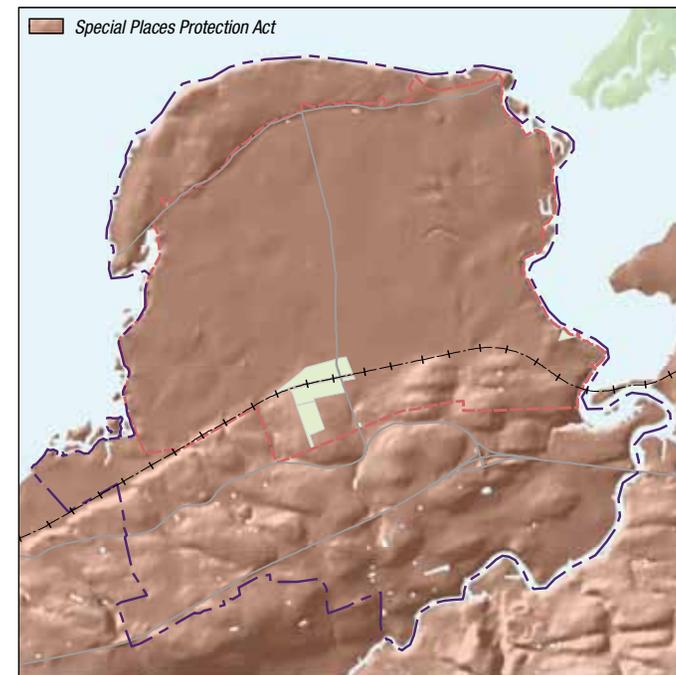
5.b.iv. *Special Places Protection Act* (1989) (Nouvelle-Écosse)

La *Special Places Protection Act* (loi sur la protection des endroits spéciaux) (Appendice 3K) vise la sauvegarde, la protection, la réglementation, l'exploration, les fouilles, l'acquisition et l'examen de sites et de vestiges archéologiques, historiques et paléontologiques d'importance partout en Nouvelle-Écosse, y compris les sites et vestiges sous-marins. La Division du patrimoine (*Heritage Division*) du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse voit à l'application et à l'exécution de la Loi en surveillant la protection de tous les sites et vestiges qui se trouvent dans la province, en gérant le système d'attribution des permis de recherche sur le patrimoine et en désignant les sites patrimoniaux d'exception comme des « sites protégés ».

Aucune portion du bien proposé pour inscription n'est désignée comme site protégé en application de la loi. Néanmoins, la loi s'applique quand même au bien proposé pour ce qui est de la protection de toutes les ressources archéologiques et historiques qui s'y trouvent, exclusion faite des ressources qui se trouvent sur des terres fédérales. Selon la loi, nulle personne ne doit sciemment détruire, profaner, dégrader ou modifier des vestiges archéologiques ou historiques qu'ils soient désignés ou non, à moins d'être titulaire d'un permis de recherche sur le patrimoine qui l'autorise à pratiquer des fouilles sur le site. Si une nouvelle construction ou toute autre intervention moderne devait exercer des pressions sur un site archéologique, la loi exige que des mesures d'atténuation soient prises. Elle prévoit en outre que le promoteur peut être tenu de prendre en charge les coûts engagés pour les mesures d'atténuation. Quiconque contrevient à la loi s'expose à des sanctions.



Figure 5-1 Les fouilles archéologiques dans le bien proposé sont assujetties à la *Special Places Protection Act*. Ces travaux ont été autorisés par le Programme des lieux spéciaux.

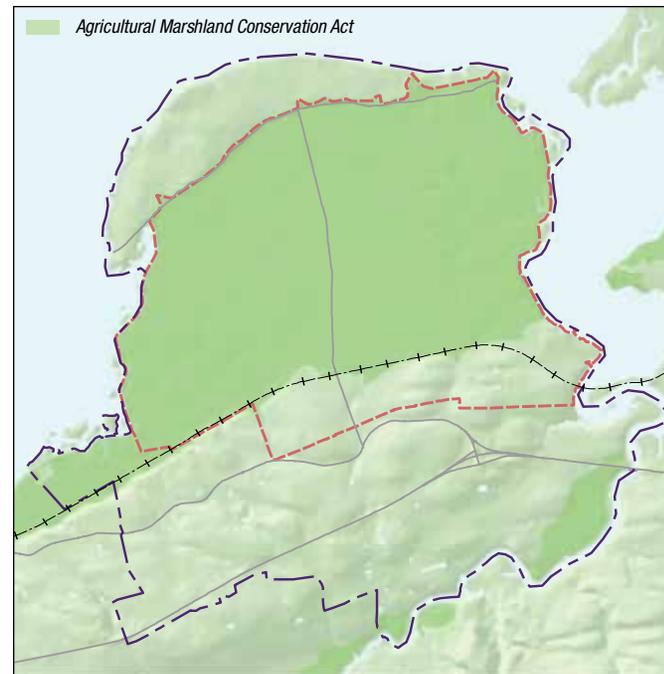


Carte 11 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Special Places Protection Act*

5.b.v. *Agricultural Marshland Conservation Act* (2000)
(Nouvelle-Écosse)

Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse est responsable de l'application de la *Agricultural Marshland Conservation Act* (loi sur la conservation des marais à vocation agricole) (Appendice 3F). L'objet de la loi est de répertorier et de protéger les « terres inondables ». Le ministre responsable de l'application de la loi peut ériger les ouvrages décrits dans la loi, tels que « digues, aboiteaux, brise-lames, canaux, fossés, drains, chemins et autres structures, excavations et installations pour assurer la conservation, le développement, l'amélioration ou la protection du marais pour qu'il soit de la qualité voulue en vue de servir à des fins agricoles. » À Grand-Pré, quelque 1 220 hectares de marais sont protégés en vertu de la loi.

La *Agricultural Marshland Conservation Act* identifie les entités responsables de créer, d'entretenir, d'exploiter, de reconstruire et de réparer les digues. Une Commission établie conformément à la loi conseille le Ministre sur les questions relatives à la conservation et à la protection des marais et de leur développement et de leur entretien. La loi prévoit également la création de Marsh Bodies dont les pouvoirs et les responsabilités englobent : a) l'acquisition, l'utilisation, la vente et la location de biens immobiliers et personnels; b) la construction, la reconstruction, la remise en état, la réparation, l'entretien, la conduite et l'exploitation des ouvrages; c) l'établissement d'ententes avec le Ministre ou d'autres personnes pour la construction, la reconstruction, la remise en état, la réparation, l'entretien, la conduite et l'exploitation des ouvrages; d) sous réserve de l'approbation de la Commission, l'élaboration des règles concernant les ouvrages et les terres qui se trouvent à l'intérieur du marais ou qui affectent ces terres; e) la collecte des fonds dont elle a besoin en faisant un emprunt ou en percevant des redevances au titre de la loi.



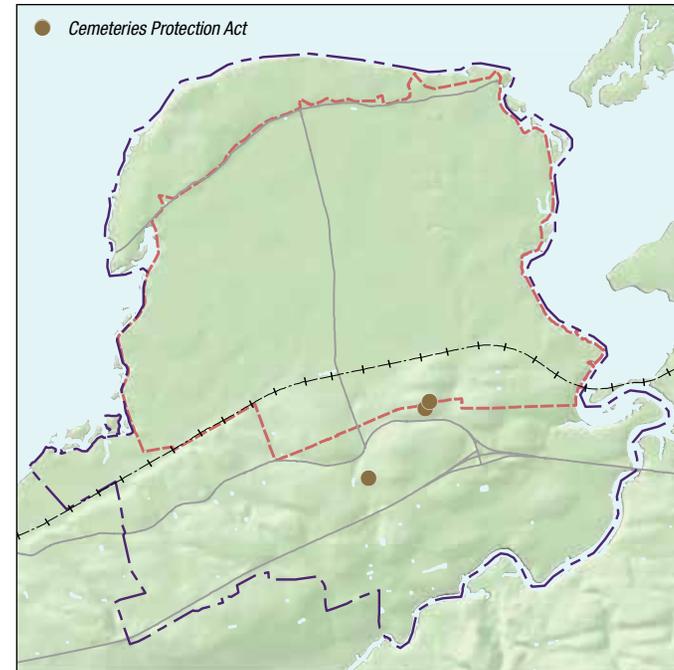
Carte 12 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Agricultural Marshland Conservation Act*

5.b.vi. *Cemeteries Protection Act* (1998) (Nouvelle-Écosse)

La *Cemeteries Protection Act* (loi sur la protection des cimetières) (Appendice 3H) est administrée par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse. Elle vise tout terrain destiné à l'inhumation des restes humains et porte sur tous les cimetières actifs et désaffectés.

La *Cemeteries Protection Act* interdit l'utilisation des cimetières pour tout autre but que l'inhumation ou le placement des restes humains ou la commémoration. En application de la loi, quiconque profane, endommage ou détruit un cimetière commet une infraction. Seuls les cimetières connus sont visés par la loi. Cependant, elle s'applique aussi aux restes humains qui sont découverts hors d'un cimetière connu. Par exemple, si on venait à découvrir la fosse commune où furent déposées les dépouilles des soldats britanniques qui sont morts lors de la bataille de Grand-Pré en 1747 ou les tombes du colonel Noble et de son frère, - tous deux des officiers britanniques -, la *Cemeteries Protection Act* s'appliquerait alors à ces sites.

Le bien proposé pour inscription comporte un cimetière désaffecté connu qui est visé par la loi. Le cimetière de Lower Horton, situé sur le côté nord du chemin Old Post, compte environ 25 pierres tombales érigées entre 1793 et 1943 inclusivement. On trouve dans la zone tampon un cimetière actif et un cimetière désaffecté auxquels la loi s'applique. Le cimetière actif est situé du côté sud du chemin Old Post en face du cimetière de Lower Horton, et le cimetière désaffecté est situé à proximité de l'église des covenantaires sur le chemin Grand Pré.



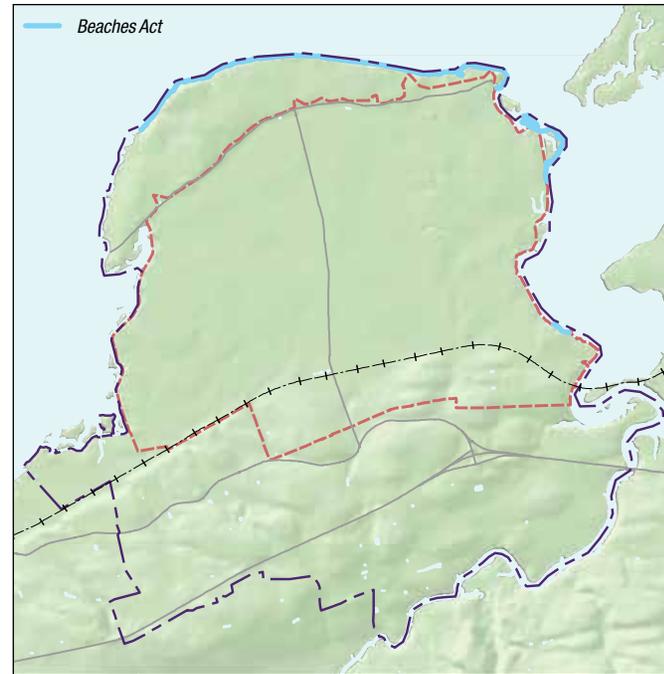
Carte 13 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Cemeteries Protection Act*

5.b.vii. *Beaches Act* (1989) (Nouvelle-Écosse)

La Division des parcs (*Parks Division*) du ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse administre la *Beaches Act* (loi sur les plages) (Appendice 3G). La loi vise à protéger les plages et les dunes contigües étant donné qu'elles sont considérées comme des ressources environnementales sensibles. La loi prévoit des règlements sur l'utilisation des plages et les activités qui s'y tiennent ainsi que des mesures d'application.

Aucune plage ne se trouve à l'intérieur du bien proposé pour inscription. Cependant, la plage Evangeline, à North Grand Pré, se trouve à l'intérieur de la zone tampon, tout comme d'autres petites plages le long de North Grand Pré et de l'île Boot. La loi vise toutes les plages de la côte.

La loi interdit l'enlèvement ou le déplacement délibéré de tout agrégat provenant des plages, y compris du sable, du gravier, des roches ou autre matériau. Cependant, le gouverneur en conseil peut décréter un règlement autorisant des baux, des licences et des permis pour l'enlèvement d'agrégat. La loi permet en outre au gouverneur en conseil de promulguer des règlements visant la protection de la flore et de la faune qui vivent sur les plages, limitant ou régissant la circulation sur les plages des véhicules, des bateaux et des piétons et interdisant certaines activités. Les amendes imposées pour les infractions à la loi vont d'un minimum de 50 \$ jusqu'à un maximum de 2 000 \$.



Carte 14 Terres du bien proposé gérées aux termes de la *Beaches Act*

5.b.viii. *Municipality of the County of Kings : Municipal Planning Strategy* (stratégie de planification municipale de la municipalité du comté de Kings) (1992)

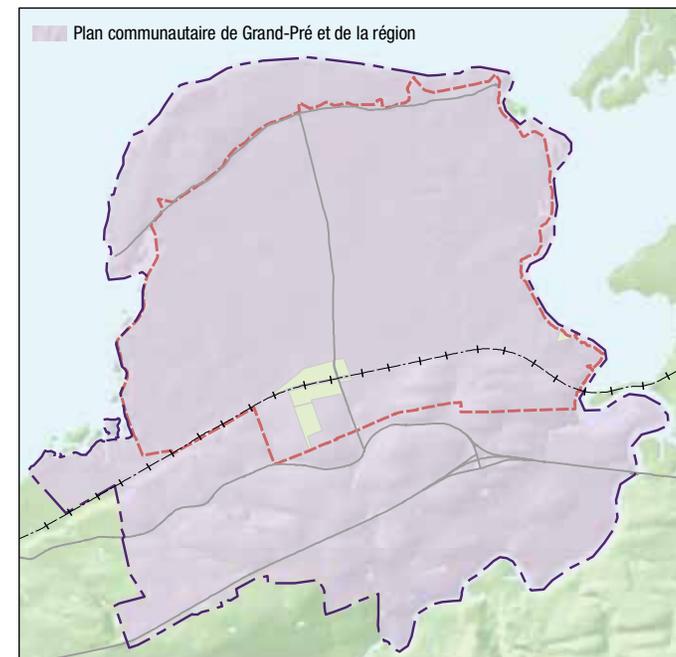
Conformément à la partie VIII de l'article 212 de la *Municipal Government Act* (loi sur les administrations municipales) (Appendice 3J) de la province de la Nouvelle-Écosse, la municipalité du comté de Kings a élaboré une stratégie de planification municipale (Appendice 4D). La *Municipal Planning Strategy* consiste en des énoncés de politiques concernant l'utilisation des terres dans le comté, la prestation des services municipaux et toute autre question qui se rattache au développement physique, social ou économique du comté. La Stratégie, élaborée en 1979, reconnaît la nécessité de faire face à la croissance et de préserver la base des ressources agricoles. En 1992, elle a été modifiée pour tenir compte du caractère unique de chaque centre de croissance et, à cette fin, prévoit une sélection de politiques et d'options appropriées au caractère unique de chacun des centres de croissance. On ne trouve aucun secteur considéré comme étant un « centre de croissance » à l'intérieur du bien proposé.

La *Municipal Government Act* autorise les municipalités à créer des comités chargés d'entreprendre des recherches et des consultations publiques ainsi que de formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal concernant l'adoption de politiques et d'arrêtés sur la planification. En 2008, la municipalité du comté de Kings a entrepris, de concert avec le Conseil consultatif pour la Nomination Grand Pré, d'apporter d'autres modifications à la stratégie de planification municipale dans le but d'y inclure des visions et des politiques propres aux localités de Lower Wolfville, de Hortonville, de North Grand Pré et de Grand-Pré. Les modifications approuvées sont répertoriées dans le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) (Appendice 2J).

Lorsqu'elle a élaboré son plan communautaire pour Grand-Pré et la région, la municipalité du comté de Kings a travaillé en collaboration avec l'Association communautaire de Grand-Pré et des environs et l'ensemble de la communauté afin que son plan reflète les besoins et les souhaits de la communauté, dans le but de développer « la vision que la communauté a de son avenir dans un paysage d'une grande importance sur le plan de l'environnement, de la culture et

de l'histoire » (Mandat, 2008). [Traduction] La politique générale qui émane du Plan communautaire stipule que le conseil municipal doit tenir compte des politiques et des visions qui sont présentées dans le Plan communautaire lorsqu'il prend des décisions ayant une incidence sur les terres qui se trouvent à l'intérieur du territoire visé dans le plan. Voici l'énoncé de vision du *Grand Pré and Area Community Plan*:

Les collectivités de Grand-Pré et de la région collaborent dans l'intérêt commun qui est de maintenir un milieu rural sain en conservant notre paysage culturel, environnemental et agricole. Dans des secteurs définis, la communauté élargie procure des occasions qui favorisent la croissance de la collectivité, des entreprises locales, de l'agriculture et de l'utilisation à des fins récréatives des espaces verts communs. [Traduction]



Carte 15 Terres du bien proposé gérées aux termes du Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*)

5.c. Moyens d'application des mesures de protection

Trois paliers de gouvernement et divers autres organismes gèrent les différentes composantes qui constituent le bien proposé. Les gouvernements et les organismes sont tous dotés des ressources et des mécanismes nécessaires pour procéder à l'examen des propositions, organiser et mener les activités ainsi que surveiller les changements. Ces mécanismes seront employés de façon à assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien s'il venait à être inscrit à la Liste du patrimoine mondial. Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré jouera un rôle essentiel en prenant les mesures nécessaires pour gérer le bien proposé. Chaque fois qu'un des organismes ou ministères le consulte, le Comité effectue une analyse globale des répercussions sur la valeur universelle exceptionnelle afin de veiller à la coordination de tous les mécanismes et ressources des différentes sphères de compétences.

5.c.i. Sphère de compétences fédérale

Agence Parcs Canada

Les lieux historiques nationaux qui sont administrés par Parcs Canada sont gérés en fonction d'une vision à long terme qui s'appuie sur des plans de gestion. Ces plans sont prescrits par une loi et doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans. Les plans de gestion sont approuvés par le ministre responsable de Parcs Canada et ils fournissent le cadre décisionnel voulu sur des questions liées à la protection des ressources, à l'éducation et à l'expérience du visiteur du lieu. Le *Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré (Grand-Pré National Historic Site of Canada Management Plan)* (Appendice 2I) devrait être déposé au Parlement en 2011.

De plus, les activités quotidiennes et les projets spéciaux sont élaborés et menés conformément à la *Politique sur la gestion des ressources culturelles (Cultural Resource Management Policy)* (Appendice 4G) de manière à assurer le respect et le maintien des valeurs historiques. Ces activités et ces projets sont mis en œuvre et sont assortis de divers manuels, directives et lignes directrices qui portent sur la gestion

des ressources archéologiques, les évaluations des répercussions et la conservation. Les interventions sur les ressources culturelles sont planifiées et réalisées par des ressources internes et contractuelles conformément à la *Politique sur la gestion des ressources culturelles et aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada (Standards and Guidelines for the Conservation of Historic Places in Canada)* (Appendice 4G). Les études d'impact sont menées conformément aux directives internes et à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (Appendice 3B).

Le *Cadre stratégique pour la gestion des biens et des services acquis (Policy Framework for the Management of Assets and Acquired Services)* (Appendice 4A) publié par le Conseil du Trésor du gouvernement du Canada régit la gestion des biens fédéraux, comme les immeubles. Le Cadre stratégique s'applique à l'Église Souvenir, située dans le lieu historique national du Canada de Grand-Pré, et énonce des principes sur lesquels repose la gestion des biens.

Parcs Canada s'y prend de différentes manières pour surveiller l'état de ses lieux historiques nationaux et faire rapport à cet égard. Dans l'évaluation de l'intégrité commémorative, on évalue l'état des ressources culturelles, l'efficacité de la communication des messages et la mise en œuvre de pratiques appropriées pour la gestion des ressources culturelles. L'évaluation de l'expérience des visiteurs permet d'avoir un aperçu des différents aspects de celle-ci, depuis la planification du voyage jusqu'aux services et programmes offerts sur place. De plus, les intervenants préparent chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion. Enfin, un rapport sur l'état du lieu, dont le premier a été publié en 2009 et qui sera publié tous les cinq ans, renferme toutes les données disponibles sur l'état du lieu, et ce rapport est mis à la disposition du public.

Des ressources spécialisées en archéologie, en histoire, en architecture et en planification sont accessibles à l'interne ou par l'entremise de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ces experts veillent à la conception et à la mise en place adéquates des activités et des structures.

5.c.ii. Sphère de compétences provinciale

Ministère de l'Agriculture

La Division d'administration des ressources (*Resource Stewardship Division*) du ministère de l'Agriculture a l'expertise pour mettre en œuvre les dispositions de la *Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F). La Section de la protection des terres (*Land Protection Section*) de la Division est responsable de l'entretien du réseau des digues sujettes à l'action des marées en Nouvelle-Écosse. En outre, elle conseille les propriétaires des digues sur l'amélioration des systèmes de drainage dans le marais (voir Figure 5-2). Le ministère de l'Agriculture gère la planification de tous les travaux effectués sur les digues, les aboiteaux et les réseaux de drainage. De plus, le Ministère met en œuvre et supervise les travaux.



Figure 5-2 Le ministère de l'Agriculture travaille en collaboration avec les propriétaires terriens à l'amélioration du drainage dans le marais.

Les réseaux de drainage sont entretenus par le ministère de l'Agriculture et par le Grand Pré Marsh Body. Le Ministère supervise les travaux d'entretien apportés à la principale artère de drainage. Dans certaines circonstances, les coûts sont partagés avec le Grand Pré

Marsh Body par l'entremise du Programme de drainage principal, qui est reconduit chaque année depuis les quatre dernières années. Les coûts de l'entretien des routes peuvent aussi être partagés.

Le surintendant des aboiteaux de Grand-Pré, l'un des quatre surintendants des aboiteaux qui travaillent pour le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, s'occupe d'évaluer les travaux qui doivent être faits lors de son inspection annuelle sur place ou des inspections qu'il effectue après des tempêtes importantes. L'ingénieur du Ministère attribue ensuite des ressources pour les travaux en fonction du rapport verbal du surintendant. Le personnel du génie fournit au Ministère les capacités de conception alors que le travail est confié à contrat à des entrepreneurs du secteur privé. En 2009, le budget du Ministère pour l'entretien de toutes les digues en Nouvelle-Écosse était d'environ 1,1 million de dollars dont 500 000 \$ étaient directement réservés pour l'entretien et les réparations.

Il faut se procurer un permis dérogatoire pour mener d'autres activités ou construire des infrastructures dans le marais. Les dérogations accordées pour le développement dans le marais font l'objet d'un permis délivré par l'administrateur des marais. Toutefois, les dérogations sont rares. Le permis est refusé lorsqu'on estime que le développement affecterait grandement le système de drainage ou d'autres ouvrages, gênant ainsi l'activité agricole en cours ou la vocation agricole de la section visée du marais, ou encore lorsqu'on estime qu'il n'est pas conforme à un quelconque arrêté municipal de zonage ou règlement du Marsh Body. Lorsqu'une dérogation est autorisée, un avis en est donné au conseil du marais et à la municipalité.

L'érosion des côtes ne fait l'objet d'aucune surveillance officielle, sauf pour ce qui est de l'évaluation visuelle menée annuellement par le surintendant des aboiteaux.

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine

La planification relative aux ressources archéologiques et patrimoniales non fédérales relève du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la province de la Nouvelle-Écosse. Elle est effectuée dans le cadre du Programme des lieux spéciaux (*Special Places Program*), qui est responsable de tenir l'inventaire des ressources

archéologiques, de délivrer les permis de recherche sur le patrimoine et de prodiguer des conseils sur la gestion des sites et des vestiges archéologiques et historiques. Les conservateurs du Musée de la Nouvelle-Écosse assurent le soutien pour ces fonctions.

À l'heure actuelle, le Programme des lieux spéciaux compte sur divers éléments déclencheurs pour cerner les répercussions possibles sur les sites archéologiques. Étant donné que la *Special Places Protection Act* (Appendice 3K) prescrit que nulle personne ne doit sciemment détruire un site archéologique, le Programme des lieux spéciaux prévoit l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures concernant la gestion de cet aspect de la loi. Le gestionnaire du Programme des lieux spéciaux est responsable de son application.

Ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures

La planification de l'entretien et de la réfection des routes publiques est effectuée par le ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures. Une étude d'impact environnemental est exigée pour les grands projets. L'étude constitue pour les intervenants un mécanisme qui permet d'exprimer leurs préoccupations et d'apporter leur contribution.

5.c.iii. Sphère de compétences municipale

L'utilisation des terres et le développement dans le bien proposé, exclusion faite des terres fédérales et provinciales, sont régis par des arrêtés de zonage et autres de la municipalité du comté de Kings. Les services de planification de la municipalité sont dotés des capacités voulues pour l'examen des propositions, l'élaboration des politiques et l'assistance aux promoteurs de projets (voir Figure 5-3). La municipalité dispose du personnel nécessaire pour procéder à l'examen des projets qui ont un lien avec l'arrondissement de conservation du patrimoine municipal.



Figure 5-3 Membres de la communauté participant à une session sur le cahier de consultation en vue de l'élaboration du *Plan communautaire pour Grand-Pré et la région*.

Le développement est géré de manière à répondre aux besoins de la collectivité tout en tenant compte de la valeur intrinsèque du bien proposé pour inscription. Par conséquent, la municipalité se concentre sur la préservation de l'intégrité des ressources et sur la protection du caractère agricole de la communauté. Le développement est maîtrisé du fait que la plus grande partie de la région est considérée comme une zone à vocation agricole. Cela établit le cadre qui sert à déterminer ce qui est un développement acceptable. Le Plan communautaire de Grand-Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) (Appendice 2J) interdit les éoliennes de grande taille sur le territoire visé dans le plan communautaire de Grand-Pré et de la région. Le conseil municipal a invariablement démontré son engagement à la protection des terres agricoles, ce que confirme l'actuel *Grand Pré and Area Community Plan*. La Stratégie de planification municipale (*Municipal Planning Strategy*) (Appendice 4D) est un exemple de cet engagement de longue date.

5.c.iv. Grand Pré Marsh Body

Le Grand Pré Marsh Body s'occupe habituellement de la planification des grands travaux de drainage et de fossés. Il planifie également les travaux de voirie qui sont effectués sur les chemins qui ne relèvent pas du ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures.

5.c.v. Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré

Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré sera le gestionnaire de site du bien proposé. À ce titre, il sera responsable de gérer le bien inscrit en collaboration avec les autres sphères de compétences. Le Comité d'intendance sera mis sur pied dans l'éventualité où le Comité du patrimoine mondial inscrit le bien. Il aura le soutien de deux comités, soit le comité consultatif technique et le comité d'éducation et de marketing, qui seront tous les deux créés au moment de l'inscription du bien. Le Comité d'intendance comprendra des représentants des communautés d'intérêts, à savoir des représentants acadiens et locaux, et il veillera à ce que ces groupes participent à la protection du futur bien du patrimoine mondial.

La Stratégie pour la gestion et la conservation du patrimoine archéologique à Grand-Pré et dans la région (*Strategy for the Management and Conservation of Archaeological Heritage in Grand Pré and Area*) (Appendice 2B), document traitant de la gestion du bien proposé, privilégie une démarche globale axée sur la valeur universelle exceptionnelle pour gérer le patrimoine archéologique. Le document a reçu l'aval des autorités fédérales et provinciales.

5.d. Plans actuels concernant la municipalité et la région où est situé le bien proposé

Plusieurs plans et documents de politique générale de l'Agence Parcs Canada, de la Société Promotion Grand-Pré, du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, de la municipalité du comté de Kings

et de Nomination Grand-Pré précisent l'orientation et la gestion de divers points relatifs au bien proposé pour inscription. Le résumé des plans est présenté ci-dessous et leur version intégrale est jointe en annexe.

Grand-Pré National Historic Site of Canada Management Plan (Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré) (2011)

Le *Grand Pré National Historic Site of Canada Management Plan* (Appendice 2I) a été préparé par l'Agence Parcs Canada et est conforme au *Guide de planification pour l'élaboration des plans directeurs à Parcs Canada*. Le plan prévoit une démarche intégrée à l'égard de l'exécution du mandat de Parcs Canada, qui est de protéger les ressources patrimoniales et de favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ce lieu historique.

Le plan de gestion donne une orientation au lieu pour les dix à quinze prochaines années. Ses objectifs principaux sont les suivants : 1) enrichir l'expérience des visiteurs en leur permettant d'avoir un contact direct avec des vestiges du passé et une interaction avec les services et les activités du présent; 2) accroître l'efficacité de l'intendance partagée du lieu historique national du Canada de Grand-Pré au moyen d'occasions de partenariat; 3) changer la façon dont les collectivités locales et les résidents de la grande région de la vallée de l'Annapolis voient le lieu historique national du Canada de Grand-Pré, en réintroduisant ce lieu dans leur vie quotidienne et, par là même, en rehaussant sa pertinence.

Parks Canada Northern New Brunswick Field Unit Business Plan (Plan d'activités de l'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick de Parcs Canada) (2010-2011—2014-2015)

L'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick de Parcs Canada s'occupe de la gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré et du lieu administré par Parcs Canada à Horton Landing. L'Unité de gestion encadre les relations que Parcs Canada entretient avec la communauté acadienne au Canada atlantique. Le *Northern New Brunswick Field Unit Business Plan* (Plan d'activités de l'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick) (Appendice 5B), qui est entré

en vigueur en 2010-2011 et sera valable jusqu'en 2014-2015, présente le budget d'exploitation annuel total du lieu historique national de Grand-Pré, soit des dépenses de 512 300 \$ et un revenu annuel de 117 000 \$.

En parallèle avec le plan d'activités, l'Unité de gestion a fixé des attentes en matière de rendement qui répertorient les cibles visées pour différentes activités de programmes propres au lieu historique national du Canada de Grand-Pré. Parmi les objectifs fixés, mentionnons l'accueil de 40 017 visiteurs durant la période 2011-2012 et l'amélioration de l'intégrité commémorative d'ici 2013.

Société Promotion Grand-Pré Business Plan (Plan d'activités de la Société Promotion Grand-Pré) (2010)

Le Plan d'activités de la Société Promotion Grand-Pré (Appendice 5D) constitue un document d'orientation pour la gestion de l'organisme sans but lucratif et son travail au lieu historique national du Canada de Grand-Pré. Ses objectifs sont, entre autres, de travailler avec Parcs Canada pour fournir des services aux visiteurs au lieu historique national, d'appuyer la proposition visant à faire inscrire Grand-Pré à la Liste du patrimoine mondial, d'établir des partenariats avec d'autres lieux historiques d'importance pour les Acadiens, d'élaborer des projets avec des sociétés commanditaires, de mettre en place un système de gouvernance, d'améliorer les stratégies de promotion destinées aux touristes et aux médias et de soutenir les entreprises de la communauté acadienne.

Nova Scotia Department of Agriculture Business Plan (Plan d'activités du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse) (2009-2010)

Le mandat du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse est de promouvoir, de soutenir et de développer les industries agricoles et alimentaires de la province. Le *Plan d'activités* du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse (Appendice 5C) dégage quatre secteurs d'activités essentiels auxquels le ministère de l'Agriculture travaillera avec l'industrie et d'autres partenaires gouvernementaux pour atteindre les objectifs de chaque secteur d'activités essentiel. Ce sont : la gestion viable des ressources; la croissance et le développement de l'industrie; la gouvernance responsable; l'éducation et l'apprentissage continu.

Department of Agriculture: Emergency Preparedness Plan (Plan de mesures d'urgence du ministère de l'Agriculture)

Le *Plan de mesures d'urgence* (Appendice 4C) s'applique à l'ensemble de la province. Il renferme la liste complète des personnes-ressources au Ministère, de l'emplacement des digues et des fournisseurs de machinerie lourde de toute la province. Le ministère de l'Agriculture maintient toutes les digues à un niveau qui permet d'éviter les débordements dans des conditions de marées normales. Cependant, durant les tempêtes de grande importance, les digues risquent d'être débordées ou de se briser. Il est établi dans le plan que les digues doivent être inspectées par les surintendants des aboiteaux ou encore par le personnel ou l'ingénieur du Ministère, au moins deux fois par année. Les évaluations sont effectuées au printemps et à l'automne; d'autres inspections sont faites durant ou après les grosses tempêtes. Dans le cadre de l'évaluation périodique de l'état et aussi aux fins de la planification de l'intervention en cas d'urgence, le personnel vérifie l'état des digues et des aboiteaux au moment des travaux d'entretien annuels (voir Figure 5-4). Tous les changements d'importance sont consignés et des plans de protection sont dressés et évalués. Les besoins en enrochement de protection sont évalués au moins une fois par année.



Figure 5-4 Brise-lames et parement de roches qui servent à atténuer l'impact des ondes de tempête sur les digues.

Grand Pré and Area Community Plan (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (2010)

Le *Grand Pré and Area Community Plan* (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (Appendice 2J) est un document de planification municipale qui a été préparé par la municipalité du comté de Kings. Ce plan à long terme vise quatre collectivités de la région de Grand-Pré : Grand-Pré, Hortonville, North Grand Pré et Lower Wolfville. Le plan, qui a été élaboré de concert avec la proposition de nomination du bien du patrimoine mondial de Grand-Pré, comporte trois objectifs : soutenir les initiatives de Grand-Pré et de la région, protéger Grand-Pré et la région en tant que ressource culturelle unique et mettre en place des occasions de développement touristique. Parmi d'autres buts visés, mentionnons le soutien à la communauté agricole et au secteur des affaires, la mise en place, s'il y a lieu, d'occasions favorisant l'expansion des secteurs récréatif et résidentiel, et la protection de la santé des aires environnementales sensibles.

Grand Pré Heritage Conservation District: Plan, Bylaw and Guidelines (Plan, arrêtés et lignes directrices pour le district de conservation du patrimoine de Grand-Pré) (1992)

Le *Grand Pré Heritage Conservation District: Plan, Bylaw and Guidelines* (Appendice 4E) a été adopté par la municipalité du comté de Kings en 1992, puis modifié en 1995, dans le but de légiférer la protection des bâtiments historiques. Il a été adopté afin de garantir la conservation du cadre pittoresque et du caractère champêtre du village de Grand Pré et de l'arrondissement historique rural de Grand-Pré de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC). Le *Grand Pré Heritage Conservation District: Plan, Bylaw et Guidelines* renferme des procédures administratives et des lignes directrices stratégiques, qui ont pour but d'inciter les promoteurs immobiliers à construire de nouveaux lotissements qui sont compatibles avec l'architecture des bâtiments existants afin d'accroître l'attrait de Grand-Pré comme destination touristique et d'aider à développer des débouchés économiques fondés sur le tourisme culturel.

La carte 16, *Limites du LHNC de l'arrondissement historique rural de Grand-Pré*, montre les limites de l'arrondissement historique rural

Municipality of the County of Kings: Emergency Response Plan (Municipalité du comté de Kings – plan de mesures d'urgence)

La municipalité du comté de Kings s'est dotée d'un plan d'intervention en cas d'urgence (Appendice 4F) qui est en accord avec la *Emergency Management Act* (Appendice 3I) de la province de la Nouvelle-Écosse. Le plan est administré par le coordonnateur de la gestion des urgences, qui est chargé de son examen et de son exécution. Treize services d'incendie constitués de pompiers volontaires s'occupent de la première intervention dans tout le comté. Des accords d'entraide ont été signés avec 16 autres services d'incendie de la région.

Tourism Strategy and Interpretation Framework (Stratégie touristique et cadre pour l'interprétation) (2010)

L'étude intitulée *Tourism Strategy and Interpretation Framework* (Stratégie touristique et cadre pour l'interprétation) (Appendice 2E) a été élaborée par Nomination Grand-Pré dans le but de fournir une analyse des débouchés touristiques actuels et un cadre de gestion et de promotion touristiques dans la région de Grand-Pré. Elle comporte un plan de gestion des visiteurs et un cadre de développement touristique, qui ont pour but de guider le développement touristique dans la région à l'avenir, dans l'éventualité de l'inscription du bien au patrimoine mondial. La stratégie évalue les répercussions que pourrait avoir l'augmentation du tourisme sur la communauté locale et les débouchés créés à la suite d'une telle croissance. Les recommandations découlant de la stratégie complètent et enrichissent l'infrastructure touristique existante dans la région. Ce cadre de travail servira de fondement à un plan d'interprétation advenant une inscription.

5.e. Plan de gestion du bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le bien proposé pour inscription au patrimoine mondial

Chaque organisme de réglementation dispose d'un plan ou de politiques de gestion qui guident leurs activités et leurs décisions. Ces documents portent principalement sur l'exécution du mandat respectif



de chacun et s'appliquent uniquement aux portions du bien proposé qui sont de son ressort. Pour assurer la protection efficace de tout le bien proposé, les organismes de réglementation ont élaboré conjointement un plan de gestion en collaboration avec les intervenants.

Le but visé par le *Management Plan for the Landscape of Grand Pré* (Plan de gestion pour le Paysage de Grand-Pré) (Appendice 2A) est de faire en sorte que la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription de Grand-Pré et ses composantes à l'appui soient préservées pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Le *Plan de gestion* sert de cadre de gestion déterminant qui oriente la protection, la conservation et la mise en valeur du bien proposé pour inscription dans la cohésion, et ce, tant pour le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré que pour les organismes responsables. Il accorde une grande importance au maintien d'une communauté agricole dynamique, qui est ancrée dans une tradition agricole vieille de plus de 300 ans, et à la préservation des valeurs intrinsèques qui font que cet endroit a une grande importance pour la communauté acadienne.

Le *Plan de gestion* prévoit des principes, des buts et des objectifs communs pour les organismes responsables et les intervenants qui participent à la protection et à l'interprétation du bien. Il met aussi à bon usage les responsabilités, les procédés et les politiques de chaque secteur de compétences afin d'assurer une démarche concertée en ce qui a trait à la communication de l'information et au processus décisionnel reliés à la conservation du bien à long terme. L'exécution du *Plan de gestion* s'effectue par l'entremise des plans et des politiques de chaque organisme de réglementation et par le plan stratégique qui oriente le travail du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré. Le *Management Plan for the Landscape of Grand Pré* (Plan de gestion pour le Paysage de Grand-Pré) (Appendice 2A) est annexé comme un document à part. Les principes et les buts et objectifs du *Plan de gestion* sont énumérés ci-après.

Principes, buts et objectifs

Principes de gestion du bien proposé pour inscription

Principe 1 : La gestion du bien proposé pour inscription satisfait aux normes du patrimoine mondial ou elle les excédera indépendamment du fait que le bien soit inscrit ou non.

Principe 2 : Le plan de gestion vise principalement à aborder tous les enjeux qui portent directement sur la gestion et la conservation de la VUE et des caractéristiques du SPM (site du patrimoine mondial) en servant de cadre consultatif pour le Comité d'intendance et de cadre décisionnel pour les organismes de réglementation.

Principe 3 : Le plan de gestion tient compte du fait que le bien proposé pour inscription est établi dans une communauté agricole active où des gens continuent de vivre et de travailler. Les gens ont créé cette terre, y ont vécu et travaillé pendant des générations; ils en ont été des gestionnaires avisés. Le plan de gestion reconnaît également que la région revêt une grande importance pour les Acadiens, qui ont un profond attachement à son égard.

Principe 4 : Au regard des lignes directrices du patrimoine mondial, la responsabilité de gérer le bien proposé sera partagée entre les différents propriétaires, les communautés et les entités gouvernementales qui régissent le bien proposé. Le plan de gestion tient compte du fait que les initiatives prises par les propriétaires, les communautés ou les entités gouvernementales qui régissent le bien peuvent avoir des effets préjudiciables sur le bien proposé et que la communication, la coordination et la collaboration sont essentielles pour en assurer la protection à long terme.

Principe 5 : La gestion et la protection seront assurées par le truchement des administrations publiques, des comités et des conseils existants, et seront appuyées par les conseils techniques, l'interprétation et l'éducation fournis par le Comité d'intendance ainsi que par les procédures élaborées pour répondre aux besoins d'un SPM classé.

Le *Plan de gestion* doit faire régulièrement l'objet d'un examen par le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré, étant donné que l'expérience et d'autres facteurs peuvent influencer sur l'orientation future de la gestion du bien. Une fois que le plan de gestion aura été mis en place, l'examen se tiendra tous les six ans à compter de la cinquième année suivant la désignation.

Buts et objectifs de la gestion du bien

But 1 : *Protéger le bien proposé et la vocation communautaire et agricole de celui-ci ainsi que favoriser son appréciation :*

- a) En veillant à ce que l'agriculture demeure une activité économique dynamique dans la communauté;
- b) En consacrant des ressources à la surveillance et à l'entretien des digues;
- c) En préservant et en mettant en valeur les monuments commémoratifs qui reflètent l'importance que la région revêt depuis très longtemps pour les Acadiens;
- d) En favorisant la recherche suivie dans le but de faire connaître le paysage et les gens qui l'ont habité au fil des ans et d'accroître les connaissances à leur sujet;
- e) En veillant à ce que le Marsh Body, à titre de gestionnaire avisé du marais depuis très longtemps, continue de jouer un rôle important dans l'entretien, l'utilisation et la protection du marais;
- f) En informant les visiteurs, au moyen de panneaux et de brochures, de la nécessité d'être attentifs au fait qu'ils pénètrent dans une communauté agricole active;
- g) En collaborant avec le Marsh Body pour que les visiteurs puissent avoir accès aux valeurs du SPM sans nuire aux activités agricoles en cours dans le marais.

But 2 : *Enrichir la destination touristique existante au moyen de la promotion d'une vaste reconnaissance, compréhension et appréciation des valeurs éducatives et culturelles représentées par le bien proposé pour inscription :*

- a) En mettant sur pied des programmes, des activités, des outils et des activités d'interprétation qui permettent de faire prendre conscience de l'importance du paysage pour les différentes

communautés, à savoir les Mi'kmaqs, les Acadiens et les descendants des Planters de la Nouvelle-Angleterre;

- b) En faisant la promotion du lieu pour accroître le nombre de visites par l'entremise des médias régionaux, nationaux et internationaux;
- c) En veillant à ce que la promotion soit gérée de façon responsable dans tous les aspects de la publicité relative au bien proposé, conformément aux lignes directrices de l'UNESCO;
- d) En mettant au point des outils et des activités d'interprétation sur l'histoire et l'importance de l'agriculture;
- e) En continuant d'informer les gens sur le peuple acadien et sur la manière dont il s'y est pris pour se relever de ses migrations forcées au XVIII^e siècle;
- f) En établissant des partenariats avec des biens actuels du patrimoine mondial.

But 3 : *Inspirer un profond sentiment de fierté partagée et instaurer une gestion communautaire à l'égard de la protection, de l'interprétation et de la promotion du bien proposé pour inscription :*

- a) En assurant et en encourageant la participation de la communauté;
- b) En amenant la communauté acadienne ainsi que les autres communautés et intervenants locaux à participer aux activités qui célèbrent l'importance du Paysage de Grand-Pré;
- c) En employant un modèle de gouvernance qui permet d'écouter les habitants locaux et la communauté acadienne et d'aborder les questions qui les intéressent et les préoccupent ainsi que de tenir compte de ces intérêts et de ces préoccupations dans les avis donnés aux différents organismes de réglementation;
- d) En faisant le nécessaire pour que les écoles locales et les écoles acadiennes reçoivent l'information voulue et qu'elles aient des occasions d'inclure l'expérience de Grand-Pré dans leurs programmes.

Les documents suivants sont des outils de gestion spécialement élaborés pour la gestion du bien proposé et destinés à plus d'un organisme de réglementation.

Strategy for the Management and Conservation of Archaeological Heritage in Grand Pré and Area (Stratégie pour la gestion et la conservation du patrimoine archéologique à Grand-Pré et dans la région) (2010)

La stratégie (Appendice 2B), élaborée par le Archaeological Heritage Task Force (groupe de travail sur le patrimoine archéologique) sert de cadre de coopération pour la gestion du patrimoine archéologique de Grand-Pré et de la région par les trois paliers de gouvernement et les intervenants. La stratégie s'appuie sur les lois et les politiques provinciales et fédérales et répartit les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la mise en place d'une gestion efficace du patrimoine archéologique de Grand-Pré et de la région. Elle sert également de cadre de travail pour amener l'administration municipale, les institutions universitaires et scientifiques, les résidents et les autres intervenants à protéger le patrimoine archéologique de la région.

Overview of Coastal Change Influences on the Proposed Grand Pré World Heritage Site (Aperçu des influences du changement du littoral sur le lieu du patrimoine mondial proposé de Grand-Pré) (2010)

L'étude (Appendice 6E) a été effectuée dans le but d'améliorer la compréhension des changements subis par le littoral dans la région. L'étude avait pour objectifs d'examiner la littérature sur la gestion des côtes, les observations sur les changements subis par le littoral et les mesures d'atténuation. L'information étudiée provenait de plusieurs sources qui avaient toutes leurs propres moyens de collecte et d'analyse des données. Les sources étaient constituées de photos aériennes et de documents universitaires (universités Acadia et Dalhousie), ainsi que des rapports municipaux (municipalité du comté de Kings), provinciaux (Coastal Coalition for Nova Scotia, ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse) et fédéraux (Environnement Canada, Service canadien de la faune, Ressources naturelles Canada, Agence Parcs Canada). Les conclusions de l'étude sont examinées dans le détail à l'alinéa 4.b.ii. *Contraintes liées à l'environnement.*

Coastal Change Monitoring Plan (Plan de suivi du changement côtier) (2010)

Ce plan (Appendice 2D) présente le programme de surveillance qui sera mis en œuvre pour suivre les changements du littoral qui surviendront dans le bien proposé et dans la zone tampon. Il décrit sommairement la responsabilité des divers organismes responsables et établit un programme de surveillance pour mesurer les changements futurs du littoral dans la région.

Risk Preparedness Framework (Cadre de préparation aux situations d'urgence) (2010)

Le cadre de travail (Appendice 2C) porte sur les mesures de préparation aux situations d'urgence, d'intervention en cas d'urgence et de reprise et de rétablissement après une situation d'urgence, mesures destinées à protéger le patrimoine culturel du bien proposé contre les désastres naturels. Le cadre sert à définir les mécanismes mis en place dans le bien proposé par les administrations fédérale, provinciale et municipales pour faire face à ces types d'urgence. Le document ne remplace ni n'annule les plans existants, le cas échéant.

Mise en œuvre

Le *Management Plan for the Landscape of Grand Pré* (Plan de gestion pour le Paysage de Grand-Pré) (Appendice 2A) est mis en œuvre par les organismes de réglementation au moyen de deux plans de gestion et d'un certain nombre de politiques, et par le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré au moyen d'un plan stratégique. Le *Grand-Pré National Historic Site of Canada Management Plan* (Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré) (Appendice 2I) vise les terres qui appartiennent à l'Agence Parcs Canada et sont gérées par elle, et qui font partie du lieu historique national du Canada de Grand-Pré. Le *Grand Pré and Area Community Plan* (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (Appendice 2J), élaboré par la municipalité du comté de Kings, régit les activités qui relèvent de la municipalité dans les localités de Grand-Pré, de North Grand Pré, de Hortonville et de Lower Wolfville. Les règlements et politiques du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, du

ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine ainsi que du ministère des Transports et du Renouveau des infrastructures visent les activités et les plans mis en œuvre par eux. Ces documents cadrent avec les buts du *Management Plan for the Landscape of Grand-Pré*. Le *Strategic Plan for the Grand-Pré World Heritage Site Stewardship Board* s'applique à la coordination de la gestion du bien proposé et aux activités non régies par des règlements comme l'interprétation.

Grand-Pré National Historic Site of Canada Management Plan (Plan de gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré) (2010)

Le *Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré* (Appendice 2I) s'accorde avec les buts du *Plan de gestion pour le Paysage de Grand-Pré*. Il veille à la protection des monuments commémoratifs (But 1), planifie la gestion touristique (But 2) et insiste sur la nécessité des partenariats, d'une gestion avisée et d'une fierté communautaire par rapport à la gestion du site (But 3).

Grand-Pré and Area Community Plan (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (2010)

Le *Grand-Pré and Area Community Plan* (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (Appendice 2) appuie les buts du *Management Plan for the Landscape of Grand-Pré*. Il reconnaît la nécessité de protéger les terres et les utilisations agricoles actuelles (But 1), célèbre et conserve l'histoire locale (But 2), prévoit la mise en place d'aménagements touristiques (But 2) et tient compte des besoins et des souhaits de la communauté (But 3).

Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse

Les digues, les aboiteaux, le marais et les réseaux de drainage qui se trouvent à Grand-Pré relèvent de la compétence du ministère de l'Agriculture. Le Ministère fait le nécessaire pour que le marais continue à être utilisé pour l'agriculture en conformité avec la *Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F). Il travaille de concert avec le *Marsh Body* à protéger les terres agricoles pour l'avenir (But 1).

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse (Division du patrimoine)

La Division du patrimoine est responsable des sites archéologiques qui ne sont pas sur les terres appartenant à Parcs Canada. Elle est chargée d'appliquer la *Special Places Protection Act* (Appendice 3K), qui stipule qu'une personne doit se procurer un permis de recherche du patrimoine avant de procéder à des fouilles dans un site et qui protège les ressources archéologiques connues et inconnues. La protection des ressources archéologiques permet de faire connaître davantage l'histoire des Acadiens et l'histoire locale (But 2), met la région en valeur comme une destination touristique (But 2) et encourage la recherche sur l'histoire de la région (But 1). Le Programme des lieux spéciaux encourage également l'éducation des membres de la population sur les découvertes archéologiques qu'ils pourraient faire sur leurs terres (But 3).

Strategic Plan for the Grand-Pré World Heritage Site Stewardship Board (Plan stratégique pour le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré) (2010) (Appendice 5A)

Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré s'occupera de la coordination de la gestion du bien et de la mise en place des activités non régies par des règlements. Il a pour mission de « collaborer avec chaque responsable gouvernemental et d'amener les communautés à protéger, à promouvoir, à interpréter et à favoriser le développement durable de cette région exceptionnelle pour les générations actuelles et futures [au nom des peuples du monde et des communautés qui ont à cœur le paysage de Grand-Pré et de la région] ». [Traduction] Il compte sur cinq stratégies clés pour exécuter sa mission. Les trois premières sont de réaliser les buts énoncés dans le *Plan de gestion*, à savoir : 1) protéger le bien proposé et la vocation communautaire et agricole de celui-ci ainsi que favoriser son appréciation; 2) mettre en valeur la destination touristique existante au moyen de la promotion d'une vaste reconnaissance, compréhension et appréciation des valeurs éducationnelles et culturelles représentées par le bien proposé pour inscription; 3) inspirer un profond sentiment de fierté et de gestion communautaire partagée à l'égard de la protection, de l'interprétation et de la promotion du bien proposé. Les deux autres stratégies visent à favoriser les débouchés

économiques, touristiques et agricoles pour les communautés inter-venantes et de veiller à la viabilité du Comité d'intendance même.

5.f. Sources et niveaux de financement

Le financement de la gestion du bien proposé pour inscription est assuré par diverses sources, ce qui témoigne de l'étendue de l'expertise et des responsabilités en jeu. Les budgets sont destinés principalement à l'entretien des digues, des aboiteaux, des fossés de drainage et des chemins; aux activités de fonctionnement du lieu historique national et d'autres terres administrées par Parcs Canada, y compris la conservation des ressources culturelles, les services aux visiteurs et l'interprétation; ainsi qu'à la promotion des biens clés de la région.

Parcs Canada est financé par des crédits votés par le Parlement du Canada. Les fonds destinés à la gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré, de Horton Landing et de la commémoration de la Bataille de Grand-Pré sont gérés par l'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick, qui dispose d'un budget de fonctionnement de 512 300 \$. Les fonds sont affectés à l'équipe d'entretien, à la protection des ressources culturelles et à l'entretien des biens. Les activités et les projets non associés aux opérations sont financés au moyen de fonds affectés aux projets à l'interne et à des partenariats, dont celui établi avec la Société Promotion Grand-Pré.

La Société Promotion Grand-Pré est responsable des services aux visiteurs, du marketing et de la promotion. Elle reçoit des fonds de diverses sources gouvernementales. En l'occurrence, Parcs Canada lui fournit un budget de fonctionnement de base de 220 000 \$ destiné au personnel de l'interprétation, ainsi qu'aux activités de marketing et de promotion. De plus, la Société fait des demandes de financement d'autres sources gouvernementales pour plusieurs projets. En 2009-2010, la Société a obtenu 440 000 \$ en financement supplémentaire.

Le ministère de l'Agriculture de la province de la Nouvelle-Écosse est financé par des crédits votés par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et figurant dans le budget provincial. Le Ministère affecte annuellement environ un million de dollars au programme des infrastructures des marais. Ces fonds sont consacrés à l'entretien

et à la réparation des digues de toute la province en fonction des urgences et des priorités. De plus, un programme à frais partagés avec les Marsh Bodies prévoit l'entretien des chemins des digues et des réseaux de drainage. Les coûts sont partagés jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par projet. Divers programmes et fonds viennent en aide à l'industrie agricole en matière de formation, de marketing et de développement de l'industrie et des affaires.

Le ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures est financé par des crédits votés par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et figurant dans le budget provincial. Les fonds sont investis dans l'infrastructure des routes selon les priorités.

Le Grand Pré Marsh Body perçoit des droits des propriétaires terriens en vue de l'entretien du marais. Les droits ont été augmentés en 2010, pour passer de 5 \$ à 7 \$ l'acre (environ un demi-hectare), produisant quelque 20 000 \$ de recettes qui sont alors réaffectées en grande partie dans l'entretien des fossés et des chemins.

Enfin, le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré sera financé par les trois paliers de gouvernement. Ce soutien financier, auquel s'ajoutent les fonds pour les ressources spécialisées fournies par les trois paliers de gouvernement et les partenaires ainsi que les recettes provenant de la vente de produits, sera suffisant pour couvrir les besoins du Comité d'intendance et assurer la gouvernance stable du bien proposé. Le financement des initiatives spéciales sera assuré par les programmes fédéraux et provinciaux pertinents ainsi que par des dons de particuliers. Des lettres portant sur le soutien financier sont jointes à l'Appendice 9H.

5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

Pour s'acquitter de ses fonctions de gestionnaire du site, le Comité d'intendance devra compter sur l'expertise de l'Agence Parcs Canada; de la Division du patrimoine du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse; du ministère de l'Agriculture; et du Grand Pré Marsh Body.

L'Agence Parcs Canada dispose d'un éventail de compétences. Les professionnels de première ligne à l'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick sont assistés des experts techniques du Centre de services de l'Atlantique à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Parmi ces spécialistes, on compte des planificateurs, des archéologues, des architectes-paysagistes, des architectes, des interprètes, des historiens, des écologistes, des conservateurs de musée et des ingénieurs. Le personnel de l'Unité de gestion peut aussi faire appel aux experts en conservation du ministère fédéral des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Le personnel de l'Administration centrale de Parcs Canada, à Gatineau, au Québec, et du Centre de services de l'Atlantique assure la formation du personnel de l'Unité de gestion, veillant ainsi à ce que le personnel puisse remplir ses tâches conformément aux normes acceptées à l'échelle internationale.

La Division du patrimoine du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine dispose de compétences en conservation, en archéologie et en gestion du patrimoine. Cette expertise provient du Musée de la Nouvelle-Écosse et du Programme de protection des lieux spéciaux. De la formation dans les principes et les techniques de pointe est offerte régulièrement.

L'expertise en conservation émanant de ces deux organismes est mise à la disposition du bien proposé pour inscription et vient appuyer sa gestion continue et sa structure de gouvernance. Les deux organismes sont régis par un certain nombre de normes, de guides et de directives qui mettent en application les normes supérieures qui sont reconnues à l'échelle internationale.

Enfin, les deux organismes complètent leur expertise en puisant dans la mine de connaissances détenues par les propriétaires des terres agricoles locales pour la protection du bien proposé. Une partie fondamentale du processus de gestion est de veiller au développement et à la mise en place des techniques de gestion adéquates pour Grand-Pré. Le ministère de l'Agriculture dispose de connaissances en construction de digues, d'aboiteaux, en entretien du drainage et en utilisation des terres agricoles. Le Marsh Body a de l'expérience en construction de digues et d'aboiteaux et des connaissances traditionnelles sur la façon de travailler la terre.

Dans l'éventualité de l'inscription de Grand-Pré, le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré sera assisté d'un comité consultatif technique. Ce comité, qui sera constitué de spécialistes dans diverses disciplines, sera au fait des principes énoncés dans les chartes internationales sur la conservation du patrimoine culturel. Le comité cherchera à fournir des analyses et des recommandations sur les questions touchant la protection du patrimoine culturel dans le bien proposé.

5.h. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant

5.h.i. Statistiques concernant les visiteurs

En 2009, le lieu historique national du Canada de Grand-Pré a accueilli environ 30 535 visiteurs. Le nombre des visiteurs accuse une diminution par rapport aux 62 000 visiteurs qu'il accueillait vers la fin des années 1990. C'est donc une diminution de 51 pour cent durant la dernière décennie. Dans l'ensemble, cette tendance à la baisse se remarque partout en Nouvelle-Écosse et elle est attribuable en partie à la récession et à l'augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Selon une étude menée en 2009 par l'Université Acadia et qui s'intitulait *Grand Pré: An Economic Impact Assessment of a UNESCO World Heritage Designation* (Grand-Pré : évaluation de l'impact économique découlant de la désignation au patrimoine mondial de l'UNESCO) (Appendice 6B), le nombre de visiteurs au lieu historique national du Canada de Grand-Pré pourrait augmenter de 6,2 pour cent d'ici 2012 si le Paysage de Grand-Pré était inscrit à la Liste du patrimoine mondial. L'augmentation prévue ne tient pas compte des visiteurs venant de la Nouvelle-Écosse.

Un sondage récent du Programme d'information sur les visiteurs mené par l'Agence Parcs Canada durant l'été 2007 a révélé que 31 pour cent des visiteurs au lieu historique national du Canada de Grand-Pré venaient de la Nouvelle-Écosse et que 68 pour cent des visiteurs venaient de l'extérieur de la province. Des visiteurs qui n'étaient pas de la Nouvelle-Écosse, 53 pour cent venaient des provinces

canadiennes autres que les provinces de l'Atlantique, et 41 pour cent, des États-Unis. Les personnes âgées et les adultes constituaient la majorité des visiteurs au site, soit 89 pour cent. De ceux-ci, 62 pour cent étaient âgés de plus de 50 ans. Le sondage a en outre révélé que 20 pour cent des visiteurs se disaient Acadiens ou Cajuns.

Le lieu historique national du Canada de Grand-Pré était également compris dans la *National Historic Sites Marketing Initiative* (Initiative de marketing des lieux historiques nationaux) (2008) (phase II) de Parcs Canada. À ce titre, il a reçu la somme de 75 000 \$ pour dresser un plan de marketing à long terme, travailler au développement de nouveaux produits et mettre en œuvre des mesures durables pour augmenter le nombre de visites.

5.h.ii. Installations pour les visiteurs

Le bien proposé pour inscription, la zone tampon et les environs comptent divers services destinés aux visiteurs. Un résumé de ces services est présenté à la carte 17, *Installations et services dans le bien proposé, la zone tampon et la région environnante*. Parmi les hébergements pour la nuit, mentionnons un camping à North Grand Pré, un motel, plusieurs chambres d'hôtes (bed and breakfast) et des chalets. On trouve également des restaurants, une station-service, un dépanneur, des vignobles, quelques musées, des magasins d'antiquités et d'autres boutiques spécialisées. Les visiteurs fréquentent aussi la région pour y pratiquer l'observation des oiseaux, aller à la plage Évangeline et jouer du paysage. La plupart de ces services se trouvent dans la zone tampon.

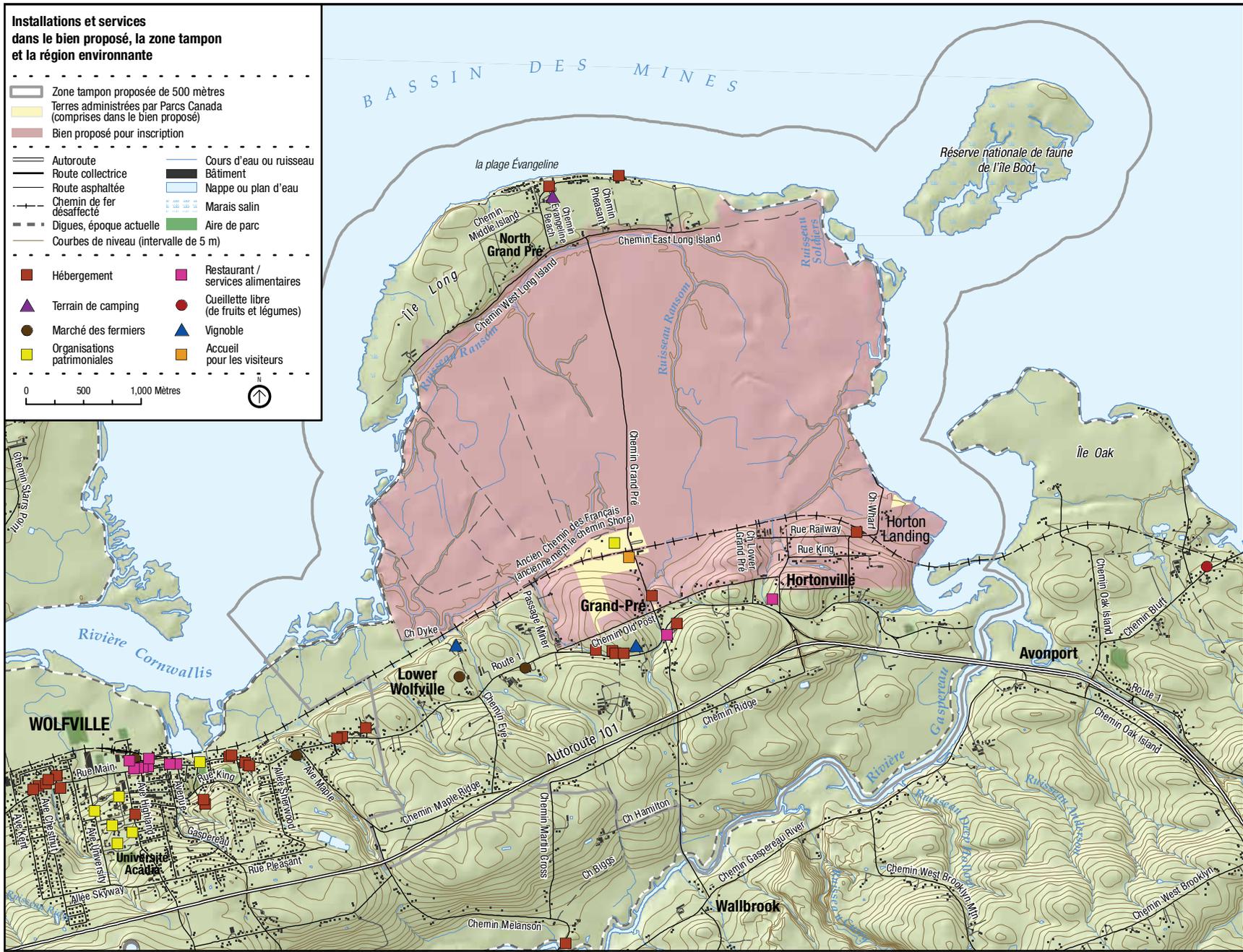
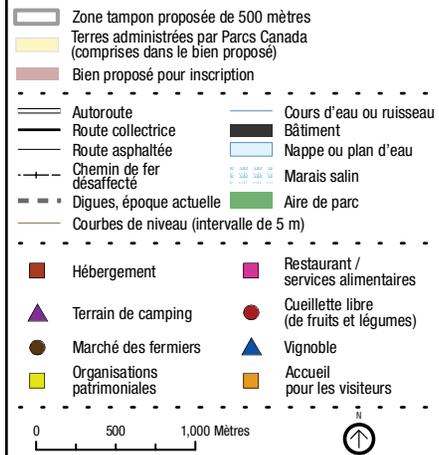


Figure 5-5 Érigé en 2003, le centre d'accueil et d'interprétation du lieu historique national de Grand-Pré est une composante clé de la stratégie de gestion touristique du bien proposé.



Figure 5-6 Panneaux d'interprétation donnant aux visiteurs du lieu historique national de Grand-Pré de l'information sur le passé et le présent de Grand-Pré.

**Installations et services
dans le bien proposé, la zone tampon
et la région environnante**



Carte 17



Figure 5-7 Film sur l'histoire acadienne présenté au lieu historique national de Grand-Pré.

Le centre d'accueil du lieu historique national du Canada de Grand-Pré sert de point de départ pour la visite du bien proposé (voir Figure 5-5). Il renferme des éléments d'exposition didactiques expliquant l'histoire naturelle et culturelle de la région (voir Figure 5-6), un film sur l'histoire des Acadiens dans la région (voir Figure 5-7), ainsi que des toilettes, une boutique de cadeaux et un stationnement pour les véhicules personnels, les véhicules de plaisance (autocaravanes) et les autocars. Dans le périmètre du lieu, on trouve une forge, l'Église Souvenir, des sculptures, des panneaux d'interprétation, des pelouses et des jardins bien entretenus et le point de départ de plusieurs sentiers de randonnée.

Le bien proposé pour inscription se trouve à l'intérieur de la municipalité du comté de Kings. On trouve dans le comté de Kings et à quelques minutes en voiture du bien proposé, plusieurs villes qui offrent une gamme complète de services aux visiteurs, notamment Wolfville, Kentville, Berwick, New Minas et Hantsport. Wolfville, la ville la plus proche du bien proposé, possède un centre d'information touristique exploité par la province de la Nouvelle-Écosse, tout comme Kentville, Berwick et Kingston. Parmi les services offerts à l'extérieur des villes, il y a des vignobles, des marchés agricoles et des

marchés des fermiers, des auto-cueillettes de fruits et de légumes, des terrains de golf, des lieux d'hébergement, des musées et des stations-services. De nombreux festivals et autres événements se tiennent dans la municipalité, entre autres des festivals de musique, un festival des pommiers en fleurs, le festival de la récolte et les journées de gala de Berwick.

La municipalité régionale de Halifax n'est qu'à quelque 85 km de distance. La ville compte de nombreuses installations pour les visiteurs, y compris de l'hébergement, des restaurants, des attractions, des églises, des bibliothèques, des parcs, des magasins, des établissements de santé et des services d'urgence. L'aéroport international Stanfield de Halifax est à 90 km du bien proposé et sert de porte d'entrée au Canada atlantique. Il offre des vols quotidiens et réguliers à l'intérieur du pays et dans les grandes villes des États-Unis, y compris un service quotidien à New York ainsi qu'à Londres, au Royaume-Uni.

Le hameau de Grand-Pré et ses environs ont une longue tradition d'accueil touristique, ayant déjà reçu plus de 90 000 visiteurs par année. L'histoire du tourisme dans la région révèle que celle-ci peut accueillir de très grands nombres de visiteurs sans nuire au bien proposé.

5.h.iii. Accès au bien proposé pour inscription

Les modes de circulation dans le bien proposé se caractérisent par deux points d'entrée principaux, qui sont situés sur la route 1. La circulation venant de l'ouest débouche de la sortie 10 sur l'autoroute 101, et celle roulant de l'est arrive de Wolfville. À l'intérieur du bien proposé, les chemins publics, y compris les chemins Grand-Pré et Old Post, et les chemins à l'intérieur de Hortonville, facilitent le mouvement des véhicules à destination et en provenance du lieu historique national, ainsi que de Horton Landing et de North Grand Pré. L'accès au marais est limité; des panneaux à l'entrée des chemins indiquent qu'il s'agit de terres privées.

5.h.iv. Sécurité publique et gestion du risque

L'infrastructure du centre d'accueil du lieu historique national du Canada de Grand-Pré constitue la zone de rassemblement principale des visiteurs. Le centre d'accueil est doté de politiques visant la sécurité des visiteurs sur les terres du lieu historique national. Par ailleurs, les terres situées à l'extérieur du périmètre du lieu historique national appartiennent à des intérêts privés. L'accès au marais et aux aboiteaux présente plusieurs risques pour les visiteurs, à savoir les marées hautes, le terrain accidenté non propice à la marche, la rencontre avec du bétail ou d'autres animaux de la ferme et les collisions avec l'équipement agricole. Le Grand Pré Marsh Body pose des affiches pour déconseiller aux visiteurs de s'y aventurer (voir Figure 5-8). Du reste, en plus de se préoccuper de la sécurité des visiteurs, les agriculteurs de la région préfèrent que les visiteurs n'aillent pas dans le marais, car les véhicules et les gens peuvent gêner les activités quotidiennes des agriculteurs. Toutefois, il est entendu que les visiteurs voudront voir le marais et les aboiteaux; une plateforme d'observation est donc prévue et on est en train de procéder à la préparation de l'emplacement adéquat. La plateforme d'observation permettra aux visiteurs d'avoir une vue d'ensemble et de prendre conscience de son étendue. Un parc de stationnement, des panneaux d'interprétation et des toilettes seront aussi aménagés pour les visiteurs.



Figure 5-8 Des panneaux invitent les visiteurs à faire preuve de prudence lorsqu'ils pénètrent dans le marais.

5.i. Politiques et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien

5.i.i. Mise en valeur du bien

Présentement, il n'y a pas d'infrastructure qui permette aux visiteurs de faire l'expérience de tout le bien proposé pour inscription. Néanmoins, on trouve au lieu historique national du Canada de Grand-Pré une importante composante d'interprétation pertinente. Les visiteurs dans la région font maintenant l'expérience du patrimoine en visitant le lieu historique national, en observant les biens patrimoniaux le long des chemins Old Post et Grand-Pré et en visitant la croix de la Déportation à Horton Landing de même que les plaques de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada commémorant l'arrivée des Planters de la Nouvelle-Angleterre, la Bataille de Grand-Pré et sir Robert Borden. Dans le *Grand Pré and Area Community Plan* (Plan communautaire de Grand-Pré et de la région) (Appendice 2) la municipalité du comté de Kings a insisté sur l'importance de veiller à ce que les résidents et les visiteurs puissent avoir une expérience qui englobe toute la région.

L'histoire locale est mise en valeur par une exposition sur les Planters de la Nouvelle-Angleterre à Kentville, situé à quelques kilomètres de Grand-Pré, au lieu historique national à Grand-Pré, et au musée Randall House de la société historique de Wolfville, à Wolfville. Chaque année, la société historique organise dans la région plusieurs événements pour échanger les connaissances sur l'histoire locale.

Le site Web de Nomination Grand Pré (www.nominationgrandpre.ca), offert en versions française et anglaise, donne aux lecteurs de l'information sur le bien proposé et met en lumière son importance exceptionnelle. Il renferme également de l'information au sujet de l'actualité et des activités qui se tiennent dans le bien; il compte de nombreux documents qui permettent d'en apprendre davantage sur le bien proposé; présente des témoignages d'habitants de Grand-Pré et de personnes qui ont un lien avec la localité; et comporte plusieurs liens externes qui fournissent des explications plus complètes et approfondies sur les organismes associés à Grand-Pré. Le site Web de Nomination Grand Pré demeurera actif et sera mis à jour si le bien proposé est inscrit à la Liste du patrimoine mondial.

Mise en valeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré

Le lieu historique national du Canada de Grand-Pré est la principale attraction touristique. Conformément au mandat de l'Agence Parcs Canada, le LHNC doit communiquer les raisons de sa désignation comme site d'importance historique nationale. L'Agence Parcs Canada a investi dans le réaménagement en faisant l'acquisition de nouvelles terres et en construisant un centre d'accueil qui a ouvert ses portes en 2003. Les expositions dans le centre d'accueil portent sur l'histoire de la région qui est racontée à l'aide de panneaux d'interprétation, de photos et d'un film. Toute information présentée dans le centre d'accueil est fournie en français et en anglais, à l'instar des panneaux d'interprétation et des panneaux indicateurs qui se trouvent dans le périmètre du lieu historique national, dans l'Église Souvenir et dans l'atelier du forgeron. Il est prévu que le centre d'accueil serve de point d'entrée au site du patrimoine mondial en accueillant les visiteurs et en présentant des activités d'interprétation et d'apprentissage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

5.i.ii. Promotion du bien

Le logo de Nomination Grand Pré est apposé sur tous les documents officiels concernant la proposition d'inscription du bien et est de plus en plus reconnu par un grand nombre de personnes. Le logo pourra toujours être employé sur tout le matériel promotionnel. Les couleurs et les formes utilisées dans le logo représentent les nombreux éléments essentiels du Paysage de Grand-Pré et de sa culture.

Promotion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré

Le *Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré (Grand-Pré National Historic Site of Canada Management Plan)* (Appendice 21) définit des occasions de partenariat qui permettraient d'accroître l'achalandage touristique au LHNC. Les partenariats et les programmes sont nombreux, allant de la recherche archéologique et historique à des entreprises locales et à des visites à la ferme en passant par la promotion d'événements spéciaux comme des festivals et des

expositions sur place; des activités multiculturelles; des programmes d'activités pratiques et d'interaction; des activités bénévoles; ainsi que de nouvelles occasions pour l'interprétation des ressources culturelles.

Promotion à l'échelle régionale

La promotion du bien proposé pour inscription sera faite en partenariat avec des organismes gouvernementaux et des organismes sans but lucratif qui sont la voix de l'industrie touristique dans la région et avec divers exploitants de l'industrie touristique de la province. La région offre plusieurs occasions de vendre Grand-Pré dans le cadre d'une expérience élargie. Les partenaires trouvent dans la *Tourism Strategy and Interpretation Framework* (Stratégie touristique et cadre d'interprétation) (Appendice 2E), élaborée par Nomination Grand Pré, une base de coopération en ce qui concerne la gestion du tourisme dans la région. Le cadre propose de mettre sur pied dans la région des expériences touristiques organisées autour de quatre thèmes : les expériences gastronomiques (*Adventures in Taste*), les expériences dans la nature (*Touch the Land*), les festivals (*Festivals*) et la baie de Fundy (*Bay of Fundy*).

Le premier thème, *Adventures in Taste*, présente la vallée d'Annapolis comme une destination gastronomique et viticole. Les différentes activités organisées sur ce thème comprennent des visites de vignobles, des cours de cuisine traditionnelle, la cueillette de fruits des champs et la fabrication de confitures, des festivals mettant des aliments en vedette comme l'*Apple Blossom Festival*, qui célèbre la floraison des pommiers à la fin mai.

Le thème *Touch the Land* porte sur le thème de la nature. La région offre plusieurs possibilités pour les randonnées à pied, la marche, le vélo et l'observation des oiseaux. Les sentiers de randonnée qui partent du lieu historique national du Canada de Grand-Pré sont des éléments forts de ce thème.

Le thème des *Festivals* est l'occasion pour les organismes de toute la vallée d'Annapolis de se regrouper et de faire la promotion des divers festivals qui font de la région un endroit unique, et ainsi de pré-

senter la région de Grand-Pré aux touristes et d'accroître le nombre de visiteurs.

Le quatrième thème, *Bay of Fundy*, attire l'attention sur les diverses collectivités le long de la baie de Fundy, ainsi que sur le bien proposé.

Le *Strategic Plan for the Grand Pré World Heritage Site Stewardship Board* (Plan stratégique du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré) (Appendice 5A) établit qu'il faudra dresser en priorité un plan de communication et un plan d'interprétation si la candidature du bien proposé est retenue pour inscription. Ces plans inciteront les partenaires à bâtir sur les fondations établies par la *Tourism Strategy and Interpretation Framework* (Stratégie touristique et cadre d'interprétation) (Appendice 2E).

Des stratégies de promotion de Grand-Pré comme bien du patrimoine mondial peuvent être spécialement élaborées. Parmi ces stratégies, mentionnons la promotion et la signalisation directionnelle le long de l'autoroute 101; la fourniture de brochures et d'autres matériels imprimés dans les centres d'information touristique; la participation des exploitants d'entreprises touristiques et des organismes partenaires des provinces maritimes; la diffusion de messages d'intérêt public à la radio et à la télé; et l'envoi de courriels et de bulletins aux membres et aux intéressés. Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand Pré mettra sur pied un comité d'éducation et de marketing qui sera chargé de coordonner les efforts éducatifs et de marketing des partenaires.

5.j. Nombre d'employés

La dotation en personnel est assurée par les différents organismes responsables de la protection et de la promotion du bien proposé. Ce sont principalement Parcs Canada; le ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine et le ministère de l'Agriculture de la province de la Nouvelle-Écosse; la municipalité du comté de Kings; la Société Promotion Grand-Pré; le Grand Pré Marsh Body; et le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré.

Parcs Canada emploie un employé permanent à temps plein au lieu historique national du Canada de Grand-Pré qui s'occupe exclusivement de l'entretien. Des employés sont embauchés pour une durée déterminée durant les périodes les plus occupées de l'année. De plus, l'Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick dispose de l'expertise professionnelle nécessaire pour ce qui est de la gestion des biens, des ressources culturelles, des expériences et des services offerts aux visiteurs, des programmes d'interprétation et des programmes de protection de l'environnement. Enfin, le Centre de services de l'Atlantique offre un éventail de services techniques dont des services de planification, d'archéologie, de conservation, de recherche historique, d'études d'impact environnemental, d'architecture paysagère, de sciences sociales, de design, de systèmes d'information géographique (SIG), de cartographie et de gestion des biens. Le personnel professionnel et technique est issu d'universités et de collèges et est embauché pour ses compétences et ses habiletés. En outre, une grande partie de la formation se donne en cours d'emploi, alors que les membres du personnel compétent échangent leurs connaissances et techniques uniques.

La Division du patrimoine du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine emploie des archéologues, des conservateurs de musée et des gestionnaires du patrimoine qui fournissent l'expertise professionnelle et technique voulue.

Le ministère de l'Agriculture compte parmi ses employés un surintendant des aboiteaux, des ingénieurs et des gestionnaires des biens qui sont chargés de protéger les digues. D'autres divisions disposent d'effectifs qui peuvent offrir du soutien en matière de marketing, de viabilité des activités et de promotion des produits.

La municipalité du comté de Kings emploie des urbanistes, des spécialistes en SIG, des ingénieurs et des spécialistes en gestion des urgences. Ces employés s'occupent de diverses fonctions de gestion et d'information aux fins de l'établissement de rapports.

La Société Promotion Grand-Pré compte un effectif de trois personnes qui s'occupent des activités permanentes de la Société dont le principal mandat est de faire la promotion de Grand-Pré et de s'occuper des services aux visiteurs. En été, elle embauche du personnel saisonnier, soit deux interprètes, sept comédiens, deux

commis-vendeurs pour la boutique de cadeaux et un coordonnateur de projets.

Le Grand Pré Marsh Body ne compte pas d'employés professionnels. Toutefois, la trentaine de propriétaires terriens qui en sont membres sont les meilleurs experts disponibles en matière de compréhension et de gestion du marais. Bon nombre des producteurs agricoles sont issus de familles qui vivent et travaillent dans le marais depuis près de dix générations. Ils constituent une mine de connaissances fiables sur la façon de s'occuper de la dimension agricole du paysage.

Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré embauchera un coordonnateur de la gestion du site qui sera chargé de l'exécution de son plan stratégique et du plan de gestion pour le bien proposé. Le Comité d'intendance pourra aussi compter sur l'appui du personnel de l'Agence de développement régional du comté de Kings pour la gestion des activités administratives et financières.